

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 décembre 2022
Convocation en date du 12/12/2022

Présents : R PREVOST, J-L LOQUET, C BRAULLE, V BOMY, Q CALAIS, S CASTELLE, J-P HENON, D HENRY, F LHIRONDELLE, P LECLERCQ, B LENTIEUL, R MERIAUX, N PANNEQUIN, L TOURMAN S WATEL

Secrétaire de séance : Mr J-L LOQUET

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18/11/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Roland PREVOST 1^{er} Adjoint, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Etant le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr PREVOST Roland procède à l'élection du Maire.

3 : ELECTION DU MAIRE

Sont candidats :

Mr Sébastien CASTELLE

Mr Roland PREVOST

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Mr Sébastien CASTELLE obtient 8 voix

Mr Roland PREVOST obtient 7 voix

Mr Sébastien CASTELLE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire.

4 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

La décision d'élire 4 Adjoints est votée à l'unanimité.

5 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Seul **Mr Rémi MERIAUX** se porte candidat.

Il est élu à la majorité au 1^{er} tour : 15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

11 voix pour.

4 bulletins blancs.

Mr Rémi MERIAUX est élu 1^{er} Adjoint.

Vient ensuite l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Sont candidats :

Mr Roland PREVOST

Mr Ludovic TOURMAN

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Mr Roland PREVOST obtient 8 voix.

Mr Ludovic TOURMAN obtient 7 voix.

Mr Roland PREVOST est élu 2^{ème} Adjoint

Vient ensuite l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Sont candidats :

Mr Jean-Luc LOQUET

Mr Ludovic TOURMAN

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Mr Jean-Luc LOQUET obtient 8 voix.

Mr Ludovic TOURMAN obtient 7 voix.

Mr Jean-Luc LOQUET est élu 3^{ème} Adjoint

Vient ensuite l'élection du 4^{ème} Adjoint,

Sont candidats :

Mr Frédéric LHIRONDELLE

Mr Ludovic TOURMAN

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

Mr Ludovic TOURMAN obtient 10 voix.

Mr Frédéric LHIRONDELLE obtient 5 voix.

Mr Ludovic TOURMAN est élu 4^{ème} Adjoint

Mr le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

6 : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, et des Adjoint, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, et aux Adjoint ;

Considérant que la commune compte 774 habitants ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : A compter du 16/12/2022, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé comme suit : **40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Article 2 : A compter du 16/12/2022, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- **1^{er} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **2^{ème} Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **3^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

- **4^{ème} Adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

7 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire, informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions à préciser par le conseil municipal ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance 20h30